

**VILLE DE LAXOU**

**EXTRAIT**

**DES**

**DELIBERATIONS**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 MAI 2010**

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT-HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, MM. VAUTRIN, THOMAS, LECA, MME NASSOY, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, HAYOTTE, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, WIESER, POIROT, M. HERTZ, MMES CHRISMENT, WAGNER, BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

ETAIENT ABSENTS

MMES LIGIER, GIRARD, FERNANDES, M. GHISLAT.

PROCURATIONS

MMES LIGIER, GIRARD, FERNANDES, M. GHISLAT ont respectivement donné procuration à MM. ANTOINE, VERHULST, PINON, MME WAGNER.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

Monsieur BAUMANN n'a pas pris part au vote des questions n° 13 à 19 incluse. Il a donné procuration à Monsieur GERARDOT.

## **QUESTION N° 1**

**OBJET** : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LE MAIRE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Par délibérations en date des 3 avril 2008 et 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a entériné l'établissement du tableau des montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, en précisant le pourcentage de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à bulletin secret sur le retrait des fonctions d'ajointe de Madame Carole Chriment, son mandat de conseillère municipale lui restant de droit.

Il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction versées aux élus municipaux, en tenant compte de la revalorisation effective de l'indice 1015 au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### **DELIBERATION** :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise à jour du tableau des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux, tableau dont un exemplaire est joint à la présente et d'autoriser le versement des montants correspondants.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX ne prennent pas part au vote.

---

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL NET *	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARCIA Laurent	1 798,86 €	77,5142 %
Adjoint au Maire	ANTOINE Gilbert	744,69 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	PINON Yves	909,84 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	BOUGUERIOUNE Naïma	909,84 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	FRESSE Marcel	822,69 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	PARENT-HECKLER Nathalie	909,84 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	VERHULST Daniel	844,48 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	ROY Anne	822,69 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	VAUTRIN Serge	909,84 €	26,7290 %
Conseillers municipaux délégués	THOMAS André	152,70 €	5,8804 %
	LECA Dominique	200,18 €	5,8804 %
	NASSOY Jacqueline	200,18 €	5,8804 %
	LIGIER Marie-Josèphe	181,01 €	5,8804 %
	REICHHART Jean-Pierre	200,18 €	5,8804 %
	MACRON Gisèle	181,01 €	5,8804 %
	CAILLET Jean	200,18 €	5,8804 %
	HAYOTTE Denis	181,01 €	5,8804 %
	MACHIN Christian	200,18 €	5,8804 %
	TAGHITE Isabelle	181,01 €	5,8804 %
	PICARD Nicole	200,18 €	5,8804 %
	GIRARD Guilaine	200,18 €	5,8804 %
	WIESER Laurence	200,18 €	5,8804 %
	FERNANDES Catherine	200,18 €	5,8804 %
	POIROT Coralie	200,18 €	5,8804 %
	HERTZ Pierre	181,01 €	5,8804 %
Conseillers municipaux	CHRISMENT Carole	90,49 €	2,9402 %
	WAGNER Martine	100,09 €	2,9402 %
	GHISLAT Azize	100,09 €	2,9402 %
	BARDEAU Claudine	100,09 €	2,9402 %
	BAUMANN Pierre	100,09 €	2,9402 %
	GERARDOT Christophe	100,09 €	2,9402 %
	EPHRITIKHINE Valérie	100,09 €	2,9402 %
	DOUX Myriam	100,09 €	2,9402 %

\* Il est précisé que les montants sont exprimés en net. Ils sont variables en fonction de la retenue à la source effectuée pour les élus percevant plusieurs indemnités et de la retenue CAREL (complémentaire retraite) qui est facultative.

## **QUESTION N° 2**

**OBJET** : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

**RAPPORTEUR** : G. ANTOINE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Monsieur et Madame Eury, ont acquis un bien sis 15 place de la Liberté, cadastré en section AB n° 172 ; parcelle voisine de la salle André Monta, propriété de la commune de Laxou (section AB n° 171), afin d'y implanter au rez-de-chaussée une pharmacie. Ce bien comprend en outre des logements, habités par des locataires.

Monsieur et Madame Eury souhaitent entreprendre des travaux d'aménagement et créer 3 emplacements de parking à l'arrière du bâtiment (conformément au plan joint).

L'accès à l'arrière du bâtiment et aux emplacements de parking envisagés ne pouvant se faire que depuis la rue Pasteur, par le terrain communal, Monsieur et Madame Eury sollicitent la constitution d'une servitude de passage (3 m de largeur) depuis la rue Pasteur vers l'arrière de leur terrain. La servitude de passage représentant une contrainte pour le propriétaire du fonds servant, en l'espèce la Commune de Laxou, un droit à indemnité versé par le titulaire du droit de passage est prévu par la loi.

Le droit de passage a été estimé par le service du Domaine, le 9 novembre 2009, à 2 600 €.

La Commission municipale de l'urbanisme, réunie le 30 mars 2010, propose de fixer à 5 000 € ce droit de passage.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la constitution d'une servitude de passage telle que décrite dans le projet de convention annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **QUESTION N° 3**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADES.

**RAPPORTEUR** : L. WIESER

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

- Monsieur Gilles DUPAYS – pour un immeuble sis 2 rue du Plateau
- Travaux lourds           14,73 €/m<sup>2</sup>
- Surface concernée      125,00 m<sup>2</sup>
- Montant de la prime 1 841,25 €

- Monsieur Georges ROUSSY Syndic – pour un immeuble sis 14 rue de Maréville
- Travaux moyens 4,68 €/m<sup>2</sup>
  - Surface concernée 130,00 m<sup>2</sup>
  - Montant de la prime 608,40 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle des techniciens de l'ARIM Lorraine qui ont dressé les certificats nécessaires au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers.

Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- 1 841,25 € à Monsieur Gilles DUPAYS,
- 608,40 € à Monsieur Georges ROUSSY.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

#### **QUESTION N° 4**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN DROIT DE VOIRIE ANNUEL SUR LES TERRASSES INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

**RAPPORTEUR : J. NASSOY**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'exploitation d'une terrasse par un gérant de café, de brasserie ou de restaurant sur la voie publique, devant son établissement, constitue une occupation temporaire du domaine public. Elle implique donc une demande d'autorisation. L'octroi de cette autorisation est subordonné à diverses conditions et à l'acquittement d'une redevance (articles L.2213-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales). Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal en fonction de la valeur locative du bien occupé, mais aussi de l'avantage spécifique procuré par cette jouissance privative de l'espace public. Un abattement doit être prévu au cas où la jouissance serait perturbée par des travaux de voirie.

L'autorisation d'installer des tables et des chaises sur la voie publique relève des pouvoirs de police du Maire. Elle est liée à la configuration des lieux, dans le souci de préserver la circulation et la sécurité des usagers, la propreté du domaine public et la tranquillité du voisinage. Elle est donnée à titre individuel, précaire et révocable et est matérialisée par un arrêté du maire et par une affiche visible de la rue apposée sur la vitrine du commerce.

Par délibération du 27 avril 2007, le Conseil Municipal a fixé la période durant laquelle les terrasses peuvent être installées sur le domaine public du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élargir la période durant laquelle les terrasses peuvent être installées sur le domaine public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,
- de maintenir le tarif à 6 € par unité (chaise, table, parasol, bac à fleurs, ...) et par saison,
- d'octroyer un abattement lorsque des travaux sur la voirie empêchent l'installation de la terrasse :
  - 50 % d'abattement pour des travaux d'une durée supérieure à 1 mois,
  - 100 % d'abattement pour des travaux d'une durée supérieure à 4 mois.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 5**

**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Durant la période estivale de chaque année, les différents services techniques municipaux - ateliers du bâtiment, espaces verts et logistique - doivent faire face à un surcroît de travail accentué par les congés annuels des agents titulaires.

Il est donc fait appel à du personnel saisonnier pour renforcer ce service et pallier les absences diverses.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, pour l'année 2010, le recrutement d'agents saisonniers pour couvrir la période estivale du 3 mai au 27 août 2010 inclus. Il sera fait appel à 20 personnes à temps plein.

Ce personnel, engagé sous contrat à durée déterminée de trois semaines, sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 6**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT DE CARBURANT A LA POMPE POUR LES VEHICULES COMMUNAUX ET LES VEHICULES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

**RAPPORTEUR : M. FRESSE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code des Marchés Publics autorise par son article 7 la coordination d'acheteurs et par son article 8 les groupements d'achats.

L'article 7 précise que pour les services qui coordonnent la passation de leurs marchés, l'un d'entre eux sera chargé de le signer, de le notifier et de l'exécuter au nom des services.

L'article 8 prévoit la constitution de tels groupements sur la base d'une convention constitutive désignant un coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 7.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La Commune de Laxou propose de lancer cette démarche pour l'enlèvement de carburant à la pompe, avec pour objectif principal de faire bénéficier les adhérents, la Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale, des meilleurs prix consentis par les prestataires, mis en concurrence sur des volumes plus importants. Elle propose également d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une procédure adaptée sera menée par les services de la Commune, coordonnateur du groupement de commandes.

Un projet de convention constitutive est joint à la présente.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement de carburant à la pompe pour les véhicules communaux et ceux du CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir en vue de passer le marché en cause.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

#### **QUESTION N° 7**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL.**

**RAPPORTEUR : Y. PINON**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le 7 avril 2010, la commission "Politique de la Ville" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations à caractère social.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-après.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2010, imputation 522.1-6574, 523-6574 et 63-6574.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
<b>ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE</b>	
Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	2 400 €
<b>ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES</b>	
AEIM	500 €
ARS (Accueil et Réinsertion sociale)	800 €
Association des Paralysés de France (APF)	100 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	500 €
ENTRELAX	450 €
Espoir Lorrain des devenus sourds	300 € (paiement en 2 fois)
France Parkinson	100 €
Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA)	300 €
Secours Catholique	4 000 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Confédération Générale du Logement de Laxou	1 600 €
Confédération Syndicale des Familles	1 000 €

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

C. BARDEAU ne prend pas part au vote.

**QUESTION N° 8**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le 10 février 2010, la commission municipale de la "Petite Enfance" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur de la petite enfance.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association de la halte-garderie du Champ-le-Bœuf "Les Canailloux".

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, imputation 64.1-5474.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTION N° 9

**OBJET** : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES.

**RAPPORTEUR** : G. ANTOINE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, la commission municipale des "Personnes Agées" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées.

### **DELIBERATION** :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2010, imputation 61-6574.

<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
Allo Maltraitance Personnes Agées (ALMA)	100 €
Association Combattants Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)	500 €
Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie (FNACA)	200 €
Foyer de l'Amitié	1 763 €
FRDPA (Fédération des Retraités et Personnes Agées-Section de Laxou)	6 519 €
Réseau Gériatologique Gérard CUNY	482 €
Souvenir Français - Comité de Laxou	900 €
HARKIS 54 - Soldats de la France	100 €

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTION N° 10

**OBJET** : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE) ET A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES (AIVE) POUR L'ANNEE 2010.

**RAPPORTEUR** : N. PARENT-HECKLER

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Créé en 1998, le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) a pour principal objectif de promouvoir les principes de la Charte internationale des villes éducatrices.

Il regroupe aujourd'hui une cinquantaine de villes, sur l'ensemble du territoire national, des grandes métropoles aux villes moyennes.

Ses autres objectifs sont les suivants :

- échanger des informations,
- confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices,

- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les Villes.

En 1999, la Ville de Laxou a rejoint le Réseau Français des Villes Educatrices au travers du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et de sa politique jeunesse.

Depuis cette date, la Commune a réglé sa cotisation annuelle d'adhérent soit 150 €.

Depuis 2005, l'adhésion au RFVE est conjointe à celle à l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE). Toute autorité locale intéressée par le développement de la Charte des villes éducatrices en tant que cadre d'actions intégrées dans le domaine urbain peut adhérer au RFVE.

Pour 2010, le Réseau Français des Villes Educatrices a transmis à la commune une demande de renouvellement d'adhésion, ainsi que le montant de la cotisation annuelle intégrant l'adhésion à l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Par conséquent, la Ville de Laxou, Commune de moins de 25 000 habitants, doit s'acquitter d'une cotisation de 150 €.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Laxou au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et à l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) pour l'année 2010.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

#### **QUESTION N° 11**

**OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - PRESENTATION DES PROJETS DE LA 1<sup>ère</sup> SESSION 2010.**

**RAPPORTEUR : Y. PINON**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces et du Champ-le-Bœuf, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son agrément sur les projets présentés dans le tableau joint à la présente. Ces projets sont nombreux, en raison de la participation de la Commune aux animations du "Plateau de Haye", pour lesquelles un certain nombre d'associations du quartier du Champ-le-Bœuf entrent dans les critères du CUCS, pour le financement de leurs actions.

#### **QUARTIER DES PROVINCES**

- Commune de Laxou	4 projets
- Jeunes et Cité	4 projets
- Régie de quartier Laxou Provinces	2 projets
- Si l'on se parlait	2 projets
- Sous les écrans	1 projet
- Lecturique	1 projet

### **QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF**

- |                    |           |
|--------------------|-----------|
| - Jeunes et Cité   | 4 projets |
| - ESAF 54          | 6 projets |
| - Commune de Laxou | 2 projets |

### **AUTRES ASSOCIATIONS**

- |   |          |
|---|----------|
| - APC (Association Perspectives et Compétences) | 1 projet |
| - Société Id'ées Intérim C                      | 1 projet |
| - ANNE  | 1 projet |
| - EMAN  | 1 projet |
| - APEM  | 1 projet |
| - CEISM   | 1 projet |
| - CTRC Lorraine                                 | 1 projet |

### **DOSSIERS "PLATEAU DE HAYE" DEPOSES AU TITRE DES COMMUNES DONT LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES PAR DES ASSOCIATIONS**

- |   |           |
|---|-----------|
| - Commune de Laxou  | 1 projet  |
| - Groupe de Réflexion, d'échange et de création d'outils pédagogiques | 1 projet  |
| - Centre de ressources sur l'illettrisme de Meurthe-et-Moselle        | 2 projets |
| - Confédération Générale du Logement 54                               | 1 projet  |
| - Association Ndoumbé Land  | 2 projets |
| - MJC du Haut-du-Lièvre   | 3 projets |
| - Association des Utilisateurs du Centre Social La Clairière          | 2 projets |
| - Caraïb Nancy  | 2 projets |
| - Association des Petits Débrouillards de Lorraine                    | 1 projet  |
| - ASAE Francas  | 3 projets |
| - CLES  | 1 projet  |
| - KTS Dancing   | 1 projet  |
| - SLUC Nancy Basket Association                                       | 1 projet  |
| - AFEV  | 1 projet  |
| - Commune de Maxéville  | 1 projet  |

### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'ensemble des projets qui ont reçu un avis favorable unanime de la commission spécialisée, réunie le 8 avril 2010,
- d'approuver la participation financière de la Commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le mandatement des subventions par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ces projets.

### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 12

**OBJET** : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS.

**RAPPORTEUR** : Y. PINON

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Dans le cadre de la Politique de la Ville, les Villes et les associations peuvent déposer, en dehors du cadre des deux sessions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), des demandes de subvention, à titre exceptionnel, pour aider la mise en œuvre d'une action.

#### **1) ASSOCIATION ESAF 54**

L'association ESAF 54 soutient depuis plusieurs années un projet au Maroc orienté vers des actions solidaires permettant la construction de bibliothèques, de ludothèques et la réfection d'écoles.

ESAF 54 a décidé de poursuivre ce type de programme, lequel s'est révélé très bénéfique dans la région du Maroc Oriental, à El Hajeb. Pour réussir ce nouvel enjeu, elle demande à la Commune de Laxou de bien vouloir la soutenir financièrement.

La commission Politique de la Ville, réunie le 8 avril 2010, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à cette association.

#### **2) ASSOCIATION ADHAJ LE NORMANDIE**

L'ADHAJ le Normandie a déposé un dossier concernant la poursuite des actions d'initiation à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication à destination des élèves des écoles Emile Zola et Victor Hugo, dans le cadre du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

La proposition transmise par la directrice de l'ADHAJ correspond tout à fait aux souhaits de la Commune. Celle-ci pourrait donc soutenir le projet au niveau du financement demandé, soit 4 000 €. Ce projet a fait l'objet d'une validation par la commission "Politique de la Ville", lors de la réunion du 8 avril 2010.

#### **3) SEANCES DE CINEMA**

Une convention a été signée avec le CRAVLOR (Centre Régional Audiovisuel de Lorraine) en mars 2007, permettant la reprise des séances cinématographiques, qui avaient cessé entre 2005 et 2007.

Afin de poursuivre la relance de cette activité sur le Champ-le-Bœuf (classé en priorité 1 par la Délégation Interministérielle à la Ville), la Commune propose d'organiser trois séances au tarif unique de 2 €, au lieu de 5 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants.

La Ville de Laxou s'engagerait à combler le déficit, si la somme des entrées était inférieure à 300 €.

La convention signée avec le CRAVLOR prévoit une moyenne de 60 entrées par séance. Laxou opte pour une entrée à tarif réduit, afin d'augmenter le nombre des spectateurs et permettre au plus grand nombre, sur ce quartier prioritaire, d'avoir accès à cette activité de loisirs.

### **DELIBERATION** :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe des projets susexposés, qui ont chacun reçu un avis favorable unanime de la commission spécialisée, réunie le 8 avril 2010,
- d'approuver la participation financière de la Commune pour lesdits projets,

- d'autoriser le mandatement des subventions par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50% de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 13**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PERSPECTIVE ET COMPETENCES (APC).**

**RAPPORTEUR : D. LECA**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre des actions menées par son Pôle de Cohésion Sociale en direction des publics fragiles, la Commune de Laxou soutient par tous les moyens mis à sa disposition une politique de l'emploi optimum. Pour cela, elle a opté pour un partenariat avec l'Association Perspectives et Compétences (APC). Cette association accompagne les demandeurs d'emploi qui lui sont confiés par les relais institutionnels ou associatifs d'une manière spécifique, puisqu'elle est un lien privilégié entre le demandeur d'emploi et l'entreprise et par conséquent qu'elle est à même de cibler et croiser l'offre et la demande, dans le cadre de placements professionnels.

Par ailleurs, cette association travaille sur les discriminations à l'emploi, thématique importante du Plan de Cohésion Sociale. Son action a pour but de faciliter et d'augmenter les chances de retour à l'emploi des demandeurs les plus en difficulté dans leurs recherches, en raison de facteurs discriminants, objectifs et subjectifs. Cette action concourt aux objectifs poursuivis par la Commune de Laxou en matière de discrimination à l'embauche.

Les modalités de cette action pourraient être finalisées par une convention signée entre la Commune de Laxou et l'association APC.

L'action menée cette année concernera au minimum 20 personnes de la Commune en recherche d'emploi. Le public visé par cette action est prioritairement le public adulte (plus de 26 ans), mais le public jeune hors Zone Urbaine Sensible (ZUS) sera également pris en charge, en fonction du déroulement de l'action et des résultats obtenus.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Laxou et l'association Perspectives et Compétences concernant l'action prévue en 2010,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Commune, soit 6 200 €, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, imputation 90.0-6574.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 14

**OBJET : RECONDUCTION DE L'ADHESION AU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN).**

**RAPPORTEUR : D. LECA**

### EXPOSE DES MOTIFS :

L'Assemblée Générale constitutive du Plan Local d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne (PIEAN), dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficulté, s'est tenue le 2 décembre 1996. Depuis, le PIEAN a déroulé deux protocoles pluriannuels, jusqu'au 31 décembre 2007.

Le 1er janvier 2008, le PIEAN a été reconduit pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera renouvelé ensuite d'année en année, par voie d'avenant.

Pour la période 2008-2012, le PIEAN renforcera ses actions autour de quatre orientations principales :

- mise en place de parcours intégrant trois dimensions - social, formation et emploi - dont l'objectif sera de permettre l'obtention d'une qualification reconnue et/ou d'un emploi durable (emploi de plus de 6 mois, CDI, contrat en alternance, ...),
- mise en œuvre de passerelles entre le monde de l'insertion et celui des entreprises du secteur marchand, en orientant les projets professionnels vers les métiers porteurs d'emploi et en amplifiant les mises en situation des bénéficiaires,
- collaboration avec le monde de l'entreprise par la mise en œuvre d'actions répondant conjointement aux intérêts des bénéficiaires et des entreprises : identification des besoins des entreprises, ingénierie de formations et d'actions visant la satisfaction des besoins, incitation à intégrer des bénéficiaires grâce à des contrats de travail de droit commun ou des mesures spécifiques mises en œuvre localement,
- contribution aux dispositifs existants : assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions d'insertion professionnelle, contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, valorisation du travail de proximité des collectivités, ...

D'un point de vue quantitatif, le PIEAN se fixe comme objectif d'insérer 50 % des personnes en parcours, dans un délai de 18 mois en moyenne. Ces parcours devront aboutir pour les bénéficiaires à un emploi d'une durée d'au moins 6 mois, aidé ou non, dans le secteur marchand, ou à l'obtention d'une qualification valorisable sur le marché de l'emploi.

Pour parvenir à ces objectifs, le PIEAN interviendra sur les axes suivants :

- un travail partenarial s'appuyant sur l'existant, notamment sur le plan d'actions de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- une construction partagée et effective de parcours d'insertion,
- une amplification des mises en situation de travail,
- une implication dans le monde économique, en offrant une réponse aux besoins des entreprises,
- un ancrage sur les territoires et le local avec une valorisation du travail de proximité des collectivités dans la prise en charge des personnes en difficulté,
- une assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions, existants ou potentiels,
- une contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi.

### DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au PIEAN pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,

- d'approuver le principe du versement d'une contribution fixée à 0,05 € par habitant, avec comme référence la population de la Commune de Laxou, telle qu'elle ressort du dernier recensement applicable, soit pour l'année 2010 un montant de 763,25 € (0,05 x 15 265 habitants),
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement en question, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, imputation 90.1-6281.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 15**

**OBJET : RECONDUCTION DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU VAL DE LORRAINE ET DE LAXOU.**

**RAPPORTEUR : D. LECA**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les Missions Locales ont pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont chargées du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, culture, sports, ...).

Par délibération en date du 26 mai 1986, le Conseil Municipal de Laxou a décidé d'adhérer à la Mission Locale pour l'Emploi du Bassin de Pompey, devenue depuis 2002 la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou. Elle est actuellement présidée par Monsieur Gérard Liger. Son siège social est situé à la Maison de la formation, 8 rue de la Poterne à Pont-à-Mousson.

Une permanence d'accueil est assurée dans les locaux du Relais Emploi situés aux Provinces et au Champ-le-Bœuf, de façon à prendre en considération les problèmes professionnels et personnels des jeunes de moins de 26 ans pour les accompagner dans leur cheminement individuel en leur proposant suivant les cas, une reprise de leur scolarité, un cycle d'apprentissage, un stage de formation ou un suivi personnalisé, ...

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion de la Ville de Laxou à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou et d'autoriser le versement de la participation de la Commune de Laxou pour 2010 à hauteur de 28 917,19 €, dont 13 916 € au titre de la répartition de la population et 15 001,19 € au titre de la répartition du potentiel fiscal global.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, imputation 90.0-6574.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## **QUESTION N° 16**

**OBJET** : AVENANT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM).

**RAPPORTEUR** : A-S ROY

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion de l'Enseignement de la Musique (APEM) sont formalisées dans une nouvelle convention générale depuis 9 juillet 2009.

Il est rappelé que la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une collectivité territoriale qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention spécifique avec cette association, considérée comme un organisme privé.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier, joint à la présente, à intervenir avec l'Association pour la Promotion de l'Enseignement de la Musique (APEM).

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## **QUESTION N° 17**

**OBJET** : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A L'ORGANISATION D'UNE RENCONRE ENTRE LES ELEVES DES ECOLES PREELEMENTAIRES LAXOVIENNES ET UN AUTEUR DE LIVRES POUR LA JEUNESSE.

**RAPPORTEUR** : A-S ROY

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Dans le cadre de ses animations, la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion souhaite recevoir Sandra Poirot Chérif, auteur et illustratrice de livres pour la jeunesse, qui rencontrera les élèves de quatre classes de grande section maternelle, en juin 2010.

Le texte de convention joint à la présente délibération précise la prise en charge des frais afférents à la venue de l'auteur.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## **QUESTION N° 18**

**OBJET** : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A L'ORGANISATION D'UNE RENCONRE ENTRE LES ELEVES DU COLLEGE VICTOR PROUVE ET UN AUTEUR DE LIVRES POUR LA JEUNESSE.

**RAPPORTEUR** : A-S ROY

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Dans le cadre de ses animations et à la demande des professeurs de français du Collège Victor Prouvé de Laxou, la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion souhaite recevoir l'auteur de livres pour la jeunesse, Janine Teisson, en juin 2010. Cette rencontre s'inscrit dans un partenariat avec le collège Victor Prouvé.

Le texte de convention joint à la présente délibération précise la prise en charge des frais afférents à la venue de l'auteur.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## **QUESTION N° 19**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU (ACJL).

**RAPPORTEUR** :

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

La Ville de Laxou s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec la Ville malienne d'Anderamboukane, avec laquelle elle a d'ailleurs établi un jumelage.

Dans ce cadre, elle a soutenu un projet de création d'une adduction en eau potable à Anderamboukane. Les travaux portaient sur la réalisation de deux forages, d'une conduite de refoulement d'un château d'eau, d'un réseau ramifié de distribution et de quatorze bornes fontaines.

Le coût total de ces travaux, répartis sur 2007, 2008 et 2009, s'élevait à 300 000 €. Le projet a été pour partie financé par la Commune d'Anderamboukane elle-même, la Ville de Laxou - 15 000 € -, l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL), la Communauté urbaine du Grand Nancy, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Régional de Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

A ce jour, les travaux sont réalisés et la gestion de l'infrastructure a été confiée à un groupement d'intérêt économique (GIE).

Afin de renforcer la fonctionnalité et la gestion de l'adduction d'eau, un nouveau projet a vu le jour.

Ses objectifs sont les suivants :

- renforcer les capacités des membres du GIE, soit 6 personnes, grâce à une formation en gestion d'une adduction d'eau et en gestion administrative et financière,
- renforcer les capacités techniques des employés - un mécanicien, un électricien, un plombier - en maintenance des équipements, chacun dans son domaine,
- assurer la prise en charge de certaines pièces et l'achat d'un second moteur.

Ce projet paraît indispensable pour la pérennisation de l'ouvrage. Son coût a été estimé à 21 870 €. La Commune d'Anderamboukane participerait à hauteur de 2 370 €.

Une subvention exceptionnelle est demandée à la Commune par l'ACJL, laquelle a par ailleurs sollicité d'autres partenaires : la Communauté urbaine du Grand Nancy, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Régional de Lorraine.

**DELIBERATION :**

Après examen par la commission municipale spécialisée, réunie le 11 mars 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ACJL une subvention exceptionnelle de 2 000 €, afin de participer au projet ci-dessus présenté.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, imputation 041-6574.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

A-S ROY, A. THOMAS ne prennent pas part au vote.

---

